

TUINA PÉDIATRIQUE NIVEAU 2
Formateurs : Stéphane Pépin, Ac. et Salia Qiao
2 FÉVRIER 2020

Cette formation a pour objectif d'approfondir les connaissances de base acquises lors de la formation Les fondements du tuina pédiatrique. Les techniques et manipulations de base seront revues et approfondies et de nouvelles techniques seront enseignées. On y abordera les 4 règles du diagnostic chez les enfants et appliquera les connaissances acquises et approfondira le traitement des pathologies fréquentes à travers une série d'études de cas.

À la fin de cette journée de formation, le/la participant/e sera en mesure

- d'exécuter un éventail de techniques et manipulation de tuina pédiatriques;
- de comprendre et traiter efficacement les troubles de santé les plus fréquents chez les enfants;
- de connaître et d'appliquer les 4 règles du diagnostic chez les enfants;
- d'appliquer les connaissances acquises en établissant ses propres traitements dans une variété de cas;
- d'appliquer de façon autonome, les règles du diagnostic et du traitement des enfants par le tuina pédiatrique."

DATES: 2 février 2020 / Date d'annulation 12 janvier 2020

HORAIRE: 9h à 17h

LIEU: Collège Rosemont, 6400 16e Avenue, Montréal, local à déterminer

TARIF : 175 \$ étudiants

ÉVALUATION : Évaluation écrite - faite sur place.

Nombre de places limitées : Maximum de 20 participant.e.s

ATTESTATION : Une attestation de réussite du Collège de Rosemont attribuant 0.7 UEC (unité de formation continue) sera remise à tous les participants ayant complété la formation, par la réussite de l'évaluation et la confirmation de leur présence dans un ratio de 80%.

Politiques d'annulation : Toute annulation doit être faite par courriel ou par écrit à l'attention de Marilyne Meloche, fcacupuncture@crosemont.qc.ca ou au département d'acupuncture à l'adresse suivante : 6400, 16e Avenue, Montréal, H1X 2S9 avant **le 12 janvier 2020**. Après cette date, aucun remboursement. Nous nous réservons le droit d'annuler la formation si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou en cas de circonstances exceptionnelles. L'inscription est alors remboursable à 100 % ou au prorata des heures déjà enseignées.